



AIDE INTERCOMMUNALE N°1

**POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET COMMERCIALES LOCALES**

OBJECTIF :

Apporter un soutien au maintien et au développement des entreprises locales dans leur projet d'investissement mobilier.

BENEFICIAIRES :

Sont concernées les entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal, enregistrées au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

(Seules les PME de moins de 15 salariés et ayant un CA de moins de 1 000 000€ HT sont éligibles). Les entreprises devront être enregistrées au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Sont exclus : les auto-entreprises, les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières, bancaires et d'assurance.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

L'investissement réalisé par l'entreprise doit permettre à cette dernière de développer et ou d'améliorer ses capacités de production ou de vente. Il devra apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Acquisition de matériel de production et/ou permettant directement la vente des produits fabriqués ou proposés par l'entreprise, amortissable, neuf ou d'occasion, ayant un coût unitaire de 600€ ht minimum.

Exemple d'investissement éligible : machine-outil, logiciel lié à l'activité de production de l'entreprise, table de cuisson, frigos, chambre froide...

Le matériel d'occasion doit avoir une garantie d'au moins un an attesté par le fournisseur.

Sont exclus : les simples renouvellements de matériel, logiciels de traitement de texte, le matériel roulant auto-moteur...

MODALITES FINANCIERES :

Le montant minimum de l'investissement doit être de 3 000€ ht par dossier.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 25 000€ ht.

Le taux d'intervention est de 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 5 000€). Pour les dossiers de transmission-reprise et/ou projets susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 7 500€).

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande d'aides par période de 3 ans dans la limite du plafond de subvention autorisé. L'aide est plafonnée par entreprise et non par activité.

Cette aide est cumulable avec celle pour le maintien des commerces de proximité, hôtels et restaurants ainsi que celle pour les commerces de tournée et traiteurs.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

En cas de non utilisation des subventions allouées dans le cadre du présent règlement ou de non maintien de l'investissement financé durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de la subvention, la Collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement total des aides versées.

**POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET COMMERCIALES LOCALES**

La Codecom informe le bénéficiaire que l'aide allouée relève du règlement d'exemption N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013. 25% minimum des dépenses doivent être financées par le bénéficiaire.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement.

Le dossier comprend :

- un courrier de demande d'aide adressé à la Présidente de la Communauté de Communes,
- un devis descriptif,
- une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues),
- récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années, notamment celles concernant le règlement d'exemption des *minimis*
- justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2),
- tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels,
- document attestant l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, extrait Kbis de moins de trois mois,
- Un RIB,
- Copie certifiée du bilan des deux derniers exercices

Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

VERSEMENT SUBVENTION :

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de factures acquittées.

ENVOI DU DOSSIER :

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
42 rue Berne,
55250 BEAUSITE

CONTACTS :

- Agent de Développement local de la Communauté de Communes,
- Autres personnes ressources :
 - o conseillers de la Chambre des Métiers ou celle du Commerce et de l'industrie pour l'aide à la constitution des dossiers.